



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_053
Cession d'un délaissé de voirie communale au droit des parcelles riveraines cadastrées section BH n°530, 523 et 267, sises chemin de Pantu

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Monsieur Clément CHAPEL

Étaient présents :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPANHET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ, Danielle MAGAND, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MICHALON, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Catherine MICHALON, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Edith MANTELIN donne pouvoir à Clément CHAPEL, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Catherine MOINE donne pouvoir à Danielle MAGAND, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Bernard CHAMPANHET

Absents ou excusés :

Louisa GRENOT, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

L'indivision CHOMEL est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°530, 267, 638, 636, 523 et 530, sises 123 chemin de Pantu à Annonay. Dans le cadre de la succession de M. André CHOMEL, il est apparu qu'un ancien chemin apparaissait toujours entre les parcelles BH n° 530, 523 et 267.

Cette situation est issue de la création de la voie de contournement entre Annonay et Davézieux pour laquelle le linéaire routier communal a été modifié mais qui n'a fait l'objet d'aucune régularisation foncière.

Durant de nombreuses années, M. André CHOMEL a entretenu cet espace qui est aujourd'hui entièrement intégré à sa propriété. Ses héritiers ont donc sollicité la collectivité afin d'acquérir cette emprise foncière non bâtie et régulariser la situation.

Ce tronçon de chemin, actuellement non cadastrée, d'une surface d'environ 166 m², constitue un délaissé de voirie communale. Il n'est plus affecté ni à un usage public ni à un service public et n'est plus entretenu par les équipes techniques de la Ville. Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8

Vu la décision du Conseil d'État en date du 27 septembre 1989 portant la référence numéro 70653,

Vu l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 11 juin 2024,

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres Julien & Associés en date du 03 mai 2024,

Considérant que cette portion de chemin, actuellement non cadastrée, n'est plus entretenue et qu'elle n'est plus affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant cet ancien chemin d'une surface d'environ 166 m² identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés,

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

PROCEDE au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal,

ACCEPTTE la cession du tronçon de chemin, actuellement non cadastrée, d'une surface d'environ 166 m² identifié au plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés au profit de l'indivision CHOMEL pour un prix toutes taxes comprises de 4.648,00 € (QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT EUROS) soit 28 euros (VINGT HUIT EUROS) du mètre carré, conformément à l'avis domanial,

PRÉCISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 27 septembre 2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.